

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décision du 22 mai 2018 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la procédure d'accord préalable pour bénéficiaire de la prise en charge de la ROSUVASTATINE

NOR : SSAU1814251S

Le collège des directeurs de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 315-1 et L. 315-2 ;

Vu la décision du collège des directeurs du 24 juin 2014 relative à la procédure d'accord préalable des prestations de l'article L. 315-1 du code de la sécurité sociale en application des dispositions de l'article L. 315-2 du code de la sécurité sociale, publiée au *Journal officiel* du 9 septembre 2014 ;

Vu la décision du collège des directeurs du 23 février 2016 relative à la procédure d'accord préalable pour bénéficiaire de la prise en charge de la ROSUVASTATINE, publiée au *Journal officiel* du 10 mars 2016,

Décide :

D'abroger la subordination de la prise en charge de toute instauration d'un traitement par ROSUVASTATINE à l'accord préalable du service du contrôle médical.

Art. 1^{er}. – La décision du collège des directeurs du 23 février 2016 relative à la procédure d'accord préalable pour bénéficiaire de la prise en charge de la ROSUVASTATINE, publiée au *Journal officiel* du 10 mars 2016, est abrogée.

Art. 2. – La présente décision est publiée au *Journal officiel* de la République française.

Elle entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait le 22 mai 2018.

Le collège des directeurs :

*Le directeur général
de l'Union nationale des caisses
d'assurance maladie,*

N. REVEL

*Le directeur général
de la Caisse centrale
de la mutualité sociale agricole,*

M. BRAULT